Image not found or type unknown

DES NOUVELLES DE L'AFFAIRE LILI BON PLAN : comment se constituer partie civile ?

Conseils pratiques publié le **24/04/2019**, vu **1309 fois**, Auteur : LAZARÈGUE AVOCATS

Un juge d'instruction a été désigné pour mener une enquête sur l'affaire LILI BON PLAN. Si au terme de l'enquête, des éléments permettent de démontrer la responsabilité des suspects, ils seront renvoyés devant le tribunal correctionnel.

1/ Une instruction est en cours

Après que les suspects de l'affaire LILI BON PLAN ont été appréhendés, un juge d'instruction du TGI de Versailles a été désigné.

Le juge d'instruction est désigné par le procureur de la République lorsque les affaires sont complexes. Il a pour rôle de mener des enquêtes à charge et à décharge.

Si au terme de l'instruction, des éléments de culpabilité permettent de démontrer la responsabilité des auteurs, ceux-ci seront renvoyés devant le tribunal correctionnel pour être jugés.

2/ Les victimes peuvent se constituer parties civiles

Les plaignants pour être parties à l'affaire, et demander réparation du dommage causé par le délit, doivent se constituer partie civile auprès du juge d'instruction.

Pour se constituer partie civile auprès du juge d'instruction, il faut démontrer que l'on a personnellement souffert du dommage directement causé par l'infraction.

Si vous avez été victime d'une de ces offres, n'hésitez pas à nous contacter afin que nous puissions étudier votre dossier* : à l'adresse alexandre@lazaregue-avocats.com ou au numéro de téléphone suivant : 01.84.88.95.59.

Je suis à votre disposition pour toute action ou information.

Maître Alexandre LAZARÈGUE,

222 Boulevard Saint Germain, 75007 Paris

alexandre@lazaregue-avocats.com

**étude préalable de dossier gratuit.*

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés